

## CANTINE SCOLAIRE DE BURY

### Règlement Intérieur

#### REGLES GENERALES

**Article 1 :** La Cantine scolaire, située Place Jules Ferry (entrée face à l'église - nouveaux locaux à compter de Sept 2010), est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de BURY et de ROUSSELOY, pour les classes maternelles et primaires.

**Article 2 :** La capacité d'accueil maximale de la cantine scolaire est fixée à 200 enfants. Les inscriptions se feront dans la limite de la capacité d'accueil.

**Article 3 :** Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés dans les locaux de la cantine scolaire, ainsi que sur le site internet de la commune.

#### FONCTIONNEMENT

**Article 4 :** La cantine scolaire fonctionnera pour le repas du midi, les jours de fonctionnement d'école, soit en règle générale les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredis récupérés, ainsi que les jours d'ouverture de l'Accueil de loisirs.

**Article 5 :** Les déplacements des enfants de l'Ecole maternelle Gilbert Lesieur et l'Ecole primaire Bury centre se feront à pied sous la surveillance du personnel du Service Jeunesse.

Le transport des enfants de l'Ecole primaire Frédéric Louis Poirat, de l'Ecole maternelle Claude de Durant, de l'Ecole Guillaume Cale de Rousseloy, de l'Ecole des Moineaux et de l'Ecole de Mérard sera assuré en minibus, sous la surveillance du personnel du Service Jeunesse.

#### TARIFS

**Article 6 :** Le tarif de la Cantine scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 7 :** Les paiements des repas ont lieu à l'inscription, auprès du Service Jeunesse, situé dans les locaux de l'accueil périscolaire, à côté de la cantine (entrée face à l'église - nouveaux locaux à compter de Sept 2010).

**Les horaires d'ouverture du bureau sont les suivants :**  
Lundi / Jeudi de 8 H 30 à 12 H (Fermé le lundi et jeudi après-midi)  
et Mardi / Mercredi / Vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30.

**HORAIRES DE RESERVATIONS OU ANNULLATIONS DES REPAS : AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 9H**

(exception pour le repas du Mercredi qui doit être commandé) le Lundi avant 9 H - Livraison avec le repas du Mardi.

Toutes réservations ou annulations des repas doivent être faites auprès du Service Jeunesse Tél : 03 44 56 81 47 (ligne directe)

**Article 8 :** Les annulations justifiées (maladies, grèves, sorties scolaires, etc.) doivent être également signalées au Service Jeunesse au plus tard la veille avant 9 H 00.

Pour les enfants malades le jour même, les parents doivent prévenir le matin. Ils pourront ainsi récupérer le déjeuner de leur enfant à condition de signer une décharge précisant que le repas sera mangé le jour même.

**IMPORTANT :** Le prix du repas est indissociable des frais de garde du midi pour des raisons d'organisation de personnel. La garde du midi ne peut donc être déduite en cas d'absences d'un enfant (Repas non annulé).

#### PERSONNEL

**Article 9 :** Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine scolaire comprend :

- La responsable du Service Jeunesse, chargée de la coordination (inscription cantine, gestion de l'ensemble des services, gestion du personnel, etc).
- Une équipe de 10 animateurs chargée de la surveillance des enfants pour la commune de BURY.
- Trois agents de service, chargés du pointage des présents, de dresser les tables, de servir et d'aider les enfants pendant le repas, de desservir les tables et de nettoyer la salle et la cuisine.

**Article 10 :** Les repas étant préparés par un traiteur extérieur, les agents de service doivent vérifier les quantités livrées par le traiteur, compte tenu du nombre d'inscrits.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 11 :** Il est rappelé que les enfants doivent avoir une attitude correcte envers le personnel de service. **Tout manquement pourra entraîner une sanction, voir une exclusion de la cantine scolaire.**

**Article 12 :** Tous les restes doivent être éliminés, à l'exception des fruits, fromages et yaourts, qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de consommation dans les réfrigérateurs de la cantine.

**Aucun aliment ne pourra être consommé en dehors de la cantine scolaire.**

**Article 13 :** Les tables et chaises de la cantine scolaire doivent être utilisées uniquement pour la cantine scolaire. Les tables, chaises et sols de la salle de restaurant et les sols de la cuisine doivent être lavés tous les jours et tenus en parfait état de propreté. Un produit bactéricide doit être employé pour le nettoyage au moins une fois par semaine.

**Article 14 :** Le personnel de la cantine a accès :

- aux compteurs d'eau et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité
- au téléphone et à la pharmacie pour les cas d'urgence.

**Article 15 :** Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf traitement particulier au vu d'une prescription médicale.

**Article 16 :** Pour des raisons de sécurité, les enfants ne devront pas apporter de bijoux ou d'objets de valeur. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vols et détériorations de vêtements, bijoux ou objets appartenant aux enfants.

**Article 17 :** Il est absolument interdit de fumer dans les locaux de la cantine scolaire, même en dehors des heures d'utilisation par les enfants. **Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.**

**Article 18 :** Les animateurs et le personnel de cantine sont chargés de l'application du présent règlement.

Tout manquement à celui-ci devra être signalé à la Municipalité, qui décidera de la suite à donner.

Fait à BURY, le 27 Janvier 2015

Le Maire,  
David BELVAL



## ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS DE BURY

### Règlement Intérieur

ACCUEIL PERISCOLAIRE – Place Jules Ferry (Pendant le temps scolaire)	ACCUEIL DE LOISIRS ET PERI-ACCUEIL Rue Emile Zola (Mer et Vacances scolaires)
<p><b>PERSONNEL ET LOCAUX</b>  <b>Article 1 :</b> L'Accueil périscolaire, situé Place Jules Ferry, (entrée face à l'église - nouveaux locaux à compter de Sept 2010), fonctionne sous la direction de la responsable du Service Jeunesse, assistées par une équipe de 10 animateurs permanents et qualifiés, (minimum 5 le matin et 7 minimum le soir).</p> <p>La capacité d'accueil maximale de l'Accueil Périscolaire est fixée : à 40 enfants le matin et à 50 enfants le soir, en raison des normes du personnel d'encadrement.</p> <p><b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>  <b>Article 2 :</b> L'Accueil Périscolaire est destiné à accueillir les enfants scolarisés à BURY et ROUSSELOY. Les déplacements des enfants entre l'Accueil Périscolaire et les écoles seront assurés sous la surveillance du personnel du Service Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit par minibus (pour les écoles situées à l'extérieur du centre de BURY)</li> <li>• soit à pied (pour l'école primaire du centre et l'école maternelle G. Lesieur).</li> </ul> <p><b>Article 2.1 :</b> Il est précisé que l'Accueil périscolaire n'est pas une étude dirigée. Une aide ponctuelle aux devoirs pourra être apportée par une personne bénévole encadrant cette activité. Par ailleurs, une pause goûter / détente de 45 minutes minimum, sera assurée à la sortie des classes.</p> <p><b>LES TAP : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE</b>  <b>Article 2.2 :</b> A partir de Sept 2014, la municipalité met en place les TAP dans ses 7 écoles.</p> <p><b>Ecole Bury Centre</b>          →TAP le lundi et le jeudi après-midi de 15H à 16H30.  <b>Les 3 écoles du RPI</b> →TAP le mardi après-midi.  <b>Ecoles de Méraud/ G.Lesieur/ Les Moineaux</b>          →TAP le vendredi après-midi.</p> <p>Les activités proposées seront gratuites pour la première année 2014/2015. <b>Inscriptions Obligatoires</b></p> <p><b>HORAIRES D'OUVERTURE</b>  <b>Article 3 :</b> L'Accueil périscolaire fonctionnera, pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, dans les locaux du Périscolaire de 7H00 à 8H10 (Départ pour les différentes écoles) et de 16H30 à 18H45  <b>(FERMETURE IMPERATIVE A 18H45)</b></p> <p><b>TARIFS - ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>  <b>(Changements de tarifs au 21/08/2014)</b>  <b>Article 4 :</b> Les tarifs sont établis en fonction d'un barème de ressources. Ils correspondent à : <b>Tarifification à la séance.</b></p> <p><b>A partir de Sept 2014</b>          Le matin ou le soir : Prix de l'Accueil de loisirs/ 3.25</p>	<p><b>PERSONNEL ET LOCAUX</b>  <b>Article 1 Bis :</b> L'Accueil de loisirs de BURY fonctionne sur 3 différents lieux selon les périodes :          - Site Rue Emile Zola (Mer et vacances scolaires)          - Site Place Jules Ferry (Maternelles Juillet)          - Site Salle des fêtes, Place Jules Ferry (Accueil Ados)</p> <p><b>Ces 3 sites fonctionnent sous la direction de la responsable du Service Jeunesse, assistées par une équipe de 10 animateurs permanents et qualifiés.</b>  <b>Le Péri-Accueil des enfants de 3 à 12 ans a lieu uniquement sur l'Accueil de loisirs, Rue Emile Zola.</b></p> <p><b>Article 1.2 :</b> Les capacités d'accueils maximales sont les suivantes, en raison des normes du personnel d'encadrement.  <b>Les inscriptions se feront dans la limite de la capacité d'accueil.</b>          - Site Rue Emile Zola (Mer et vacances scolaires)          48 enfants petites vacances scolaires et 60 enfants en Juillet          - Site Place Jules Ferry (Maternelles Juillet) 35 enfants          - Site Salle des fêtes, Place Jules Ferry (Accueil Ados) 24 jeunes</p> <p><b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>  <b>Article 2 Bis :</b> L'Accueil de loisirs est destiné à accueillir les enfants scolarisés à BURY, ROUSSELOY et selon les capacités d'accueil, également les enfants des communes extérieures.</p> <p><b>HORAIRES D'OUVERTURE</b>  <b>Article 3 Bis :</b> L'Accueil de loisirs fonctionne à la journée, toutes les vacances scolaires jusqu'au 07 Août 2015, sauf aux vacances de Noël et à partir de Sept 2014, uniquement le Mercredi après-midi.</p> <p><b>Vacances scolaires</b>          à la journée de 8H30 à 17H00 (avec repas)          ou de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 (sans repas)          → Péri-Accueil, sur le Site Emile Zola, de 7H à 8H30 et de 17H à 18H45.</p> <p><b>Le Mercredi après-midi, de 13 H.30 à 17 H.00</b>          Le service de restauration du mercredi est ouvert uniquement aux enfants inscrits à l'Accueil de loisirs "le mercredi après-midi".</p> <p><b>TARIFS - ACCUEIL DE LOISIRS</b>  <b>(Changements de tarifs au 21/08/2014)</b>  <b>Article 4 Bis :</b> Les tarifs sont établis en fonction d'un barème de ressources. Ils varient entre 1.23€ et 9,00€/ Jour</p> <p><b>Le mercredi :</b> <b>Tarifification à la demi-journée</b>  <b>Les vacances scolaires :</b> <b>Tarifification à la semaine</b></p>

### URGENCES

**Article 5 :** La responsable du service informe immédiatement les parents des maladies qui peuvent se déclarer chez leur enfant. Les parents sont alors tenus de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

**Article 6 :** En cas d'urgence, la responsable peut recourir au médecin de service. Les parents en sont avisés immédiatement. Les frais de consultation sont à la charge des parents.

**Article 7 :** En cas d'accident sérieux, le concours du SAMU, des pompiers ou de tout service d'urgence, est demandé par la responsable, afin de transporter l'enfant vers l'hôpital le plus proche. Les parents en sont avisés immédiatement. Un rapport est établi par la responsable.

### COLLATION ET GOÛTER

**Article 8 :** La collation du matin et le goûter ne sont pas pris en charge par l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de loisirs, les parents devront donc apporter le nécessaire pour leur enfant (marqué au nom de ce dernier).

### DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 9 :** Il est rappelé que les enfants doivent avoir une attitude correcte envers le personnel municipal.

**Tout manquement pourra entraîner une sanction, voir une exclusion.**

**Article 10 :** Le personnel de l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de loisirs ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration, de bijoux ou jouets, apportés par l'enfant.

**Article 11 :** L'enfant ne peut être remis qu'à ses parents ou à une personne désignée par les parents sur présentation d'une autorisation écrite. Les parents ou leur mandataire sont tenus de reprendre les enfants :  
**à l'Accueil Périscolaire – Place Jules Ferry ou à l'Accueil de loisirs – Rue Emile Zola, dans les limites des horaires d'ouverture.**

**Article 12 :** **Pour inscrire un enfant à l'Accueil périscolaire ou à l'Accueil de loisirs, les parents doivent présenter :**  
 - adresse / numéro de téléphone de l'employeur des parents et numéro de téléphone / nom d'une personne à joindre en cas d'urgence.  
**Ces informations seront retranscrites sur la feuille d'inscription de l'enfant.**

**Article 13 :** Il est absolument interdit de fumer dans les locaux de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de loisirs, même en dehors des heures d'utilisation par les enfants.

**Article 14 :** Le fait de confier un enfant à l'Accueil périscolaire ou à l'Accueil de loisirs vaut, de la part des parents, acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

**Article 15 :** Le présent règlement ainsi que les tarifs en vigueur sont affichés à l'Accueil périscolaire et à l'Accueil de loisirs en vue du public.

**Article 16 :** Les animateurs de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de loisirs sont chargés de l'application du présent règlement.

Tout manquement à celui-ci devra être signalé à la Municipalité, qui décidera de la suite à donner.

Fait à BURY, le 27 Janvier 2015

Le Maire,  
David BELVAL

